

Territorialisation linguistique :

Quels types de rapports établir entre les différentes langues dans le cadre du nouveau paradigme de la régionalisation avancée ?

Saïd Bennis

Centre d'Etudes et de Recherches en Sciences Sociales
Université Mohammed V – Agdal
Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
– Rabat

Objectif

Discuter des scénarios de gestion du plurilinguisme dans le cadre de la régionalisation avancée.

Hypothèse de base

L'aménagement de la pluralité linguistique peut être opérée à partir d'une conception duelle de la régionalisation avancée reconnaissant une dimension linguistique et culturelle et une autre administrative et économique.

Corpus de référence: Constitution 2011

- « Préambule : Paragraphe 1, Paragraphe 3, Paragraphe 6, 8^{ème} engagement.
- Titre I. Dispositions Générales. Article Premier. Paragraphe 2 et Article 5.)

Echelles de la pluralité linguistique

- *Officiel (représentativité internationale : dualité arabe et amazigh),*

- *National (Territoire marocain : amazigh marocain et arabe marocain),*

- Régional (Territoire local : andalou, zroubi, zribi, hassane, jebli, tarifit,, tachelhite, tamazighte), et

- *Universel (langues étrangères : français, espagnol, anglais, italien, hollandais, ...).*

Faisceau de types linguistiques

- ✓ Langue officielle /
- ✓ Langue nationale /
- ✓ Variété régionale /
- ✓ Langue étrangère

Conséquences sur l'identité linguistique du Maroc

- officiellement bilingue
- Constitutionnellement plurilingue

Termes de référence de l'aménagement des langues

Ces termes basculent entre « processus de mise en œuvre », « modalités d'intégration [...] dans la vie publique », « préservation », « protection », « maîtrise des langues étrangères », « protection et développement des langues arabe et amazighe et des diverses expressions culturelles marocaines »

Questionnements sur la pluralité linguistique

- ❖ Dans quelles mesures l'alternative d'un état plurilingue contribue-t-elle à renforcer les efforts des politiques publiques à mieux faire prévaloir les orientations stratégiques du Maroc?

❖ *Comment les acteurs institutionnels et sociaux (pouvoirs publiques, société civile et acteurs politiques) conçoivent-ils la langue maternelle et la culture locale dépendamment des questions d'équité sociale et de démocratie politique?*

❖ Quelle (s) politique (s) de développement adopter en matière de services publiques (enseignement, médias, culture, encadrement administratifs,...) pour l'aménagement de la relation entre les aires linguistiques et les régions administratives et économiques prévues dans le projet de régionalisation avancée?

❖ Quels sont les mécanismes à performer quant à la normalisation, standardisation de la langue et de la culture officielles amazighes et à la codification des variétés linguistiques et culturelles régionales reconnues par la constitution ?

Dispositions constitutionnelles 1/4

1. La teneur de l'Article 5 est une attestation franche et claire de l'instauration d'un Bilinguisme officiel à travers la réduplication du syntagme « langue officielle de l'état ».

Dispositions constitutionnelles 2/4

2. Au Préambule, Paragraphe 6, 8^{ème} engagement, il est établi de bannir toute discrimination à l'encontre de la culture et de la langue, ce qui s'en suit une confirmation des droits culturels et linguistiques individuels, collectifs et régionaux (droit collectif mais aussi droit de collectif)

Dispositions constitutionnelles 3/4

3. La gestion des rapports entre les langues sera l'expression sur terrain de la politique linguistique de l'Etat instituée dans la constitution de 2011 à travers la création d'une institution de gestion de la pluralité (Conseil National des Langues et de la Culture Marocaine)

Dispositions constitutionnelles 4/4

4. Dans le paragraphe 2 de l'Article Premier des Dispositions générales du Titre 1, il est énoncé que « *L'organisation territoriale du Royaume est décentralisée, fondée sur une régionalisation avancée* ». On peut dorénavant postuler que le bilinguisme officiel sera corollaire d'une diversité linguistique régionale territorialement visible

Scénarios linguistiques relatifs à l'après constitution 2011

L'Etat aura pour tâche de promouvoir les langues officielles (arabe standard et amazigh standard) ; les régions s'occuperont du développement (préservation, qualification et usage) des variétés régionales

L'arabe standard et l'amazigh standard
demeurent les langues officielles, les langues de
l'Etat central et les langues de communication
entre les différentes régions

Les variétés locales (le tarifit, le hassani, le 3roubi, le tachelhit, le jebli, le 3ribi, le tamazight, l'andalou) sont consacrées comme moyen de communication et de travail au sein des institutions régionales (Régionalisation linguistique) .

*L'identité de chacune des régions linguistiques éventuelles est déterminée à partir d'une territorialité permettant son éclosion et son interaction avec les langues officielles dans un état adoptant la neutralité linguistique
(Territorialisation identitaire).*

Régions linguistiques et culturelles éventuelles

- *Région Rif (langue rifaine),*
- *Région Jbala (langue Jebli),*
- *Région Zroubi (langue Zroubi),*
- *Région andalou (langue mdini),*
- *Région Zribi (langue Zribi)*
- *Région Zayane (langue tamazighte),*
- *Région Chelha (langue tachelhite) et*
- *Région Sahara (langue hassane)*

Actions futures à entreprendre

- La normalisation, la standardisation de la langue amazighe : le bilinguisme officiel ne concerne plus des formes linguistiques apparentées à des langues maternelles mais il s'applique à des formes linguistiques assumant le rôle de standard.

- La codification : codification des variétés régionales (création d'académies locales dans le cadre de la régionalisation avancée) pour répondre aux pré-requis de la récupération, la préservation et le développement des langues.

- La création d'instances et d'unités de gestion des ressources linguistiques chargée de l'application de la politique linguistique à l'échelle régionale

□ La garantie de la stabilité du plurilinguisme qui ne dépend pas seulement des langues en présence mais aussi de facteurs non structureaux comme les moyens financiers dont dispose l'Etat pour concrétiser la pluralité linguistique.

Conclusions et perspectives

*La gestion de la pluralité linguistique
dépend de l'articulation entre
constitutionnalisation et
institutionnalisation*

*La reconnaissance de la pluralité linguistique et
de la diversité culturelle est fonction de la
condition suivant laquelle le régional et le local
constituent les fondements de la citoyenneté et
de la démocratie*

La régionalisation avancée devrait être articulée sur deux entités parallèles : des entités économiques et administratives et des entités culturelles et linguistiques. Le rapport entre ces deux entités est un rapport d'inclusion.

*La langue comme unité de découpage territoriale
opère à partir du principe d'adjonction de la
variété régionale aux langues officielles*

L'opérationnalisation d'options éducatives : en plus des deux langues reconnues officiellement, chaque région peut choisir sa variété locale et adopter une langue étrangère conformément à ses aspirations de développement économique et social

L'option d'une politique de territorialisation linguistique a l'avantage de désamorcer les tensions identitaires et culturelles (les tendances séparatistes, les prénoms amazighs, les médias locaux, ...)

*La régionalisation avancée peut représenter une
approche qualitative dans la gestion du
paradigme de la diversité et de la dynamique
identitaire au Maroc :*

*l'intégration locale est la base de l'intégration
nationale.*